

Caroline Lecourtois* Quelles qualités pour l'espace architectural ?

Parler de qualités dans le milieu professionnel de l'architecture demande de savoir ce que cette notion recouvre pour celui qui en parle. En outre, associer cette notion à l'architecture suppose de savoir définir, expliciter, conceptualiser cet objet par laquelle elle prend une forme singulière ou plurielle qui présume, de fait, une possible existence de ce que l'on désigne, peut-être de manière un peu trop convenue, sous le terme de « qualité architecturale ».

Posant qu'il est possible d'offrir quelques précisions de cette notion même de « qualité architecturale », par l'intermédiaire d'une connaissance des systèmes cognitifs qui participent d'un savoir sur l'architecture, cette communication propose d'emprunter un point de vue philosophique pour l'approcher et la constituer. Ce qui suit se présente donc comme une approche scientifique de la notion même de « qualité architecturale » et, par l'étude de cas empiriques, vise à expliciter sa complexité participante d'une interrogation dont la pertinence se dévoilera au cours de cet exposé : quelles qualités doit-on ou peut-on attribuer à l'espace architectural ?

Entrer dans ce programme scientifique par les systèmes cognitifs constitutifs de l'architecture, consiste à emprunter le point de vue architecturologique dont les spécificités et potentialités permettent d'offrir un regard neuf sur cette qualité architecturale. L'architecture et ses qualités seront ici abordées à partir des savoirs et concepts architecturologiques qui les constituent de deux moments cognitifs distincts : la conception et la perception¹.

Objet scientifique de l'architecturologie qu'elle conceptualise en un système d'échelles, la conception architecturale est pour elle activité cognitive par laquelle l'espace est pensé en termes d'opérations d'attribution de mesures pertinentes prises comme bonnes manières de concevoir ces dernières. Suivant ce point de vue, l'architecture apparaît comme tout objet ou espace ayant fait l'objet d'un travail de conception s'exprimant par le choix de mesures pertinentes.

* LAREA- École Nationale Supérieure d'Architecture Paris-La Villette.

Pour l'architecturologie, la qualité ne fait donc pas l'objet de ce moment tandis qu'elle la pose comme son implicite visée². Introduisant le jugement de goût et de valeur, elle écarte ce terme de l'explicitation de ce moment cognitif pour préférer celui d'échelle, largement emprunté par les architectes pour expliquer leurs gestes et, par l'intermédiaire duquel il lui sembla pouvoir dépasser la description sensible d'un réel.

La conception architecturale n'en a pas moins été considérée par cette discipline en parallèle d'une autre activité cognitive participant de la constitution de l'architecture, la perception. Si, du point de vue de la conception architecturale, l'architecturologie s'interroge sur les bonnes manières de donner des mesures à l'espace, du point de vue de la perception, elle porte sur les manières de percevoir de bonnes mesures spatiales architecturales, l'espace étant pris encore ici comme artefact conçu. Aussi s'ouvre-t-elle à la question d'une perception des mesures conçues de cet espace – le terme « mesure » étant ici à prendre tant du point de vue quantitatif que qualitatif – et à celles des opérations cognitives qui conduisent à lui attribuer des qualités.

Outre qu'il évacue l'idée d'une qualité architecturale qui s'exprimerait comme absence de perception de défauts, ce point de vue amène à interroger la complexité même de la perception constitutive de cette qualité architecturale qu'il reste à énoncer.

1. La perception de l'espace : acte cognitif de conception d'un espace qualifié

1.1. La perception comme phénomène cognitif

Portée sur l'établissement d'une connaissance de la qualité architecturale, cette investigation introduit la question des mécanismes cognitifs constitutifs du phénomène psychique qu'est la perception.

Fortes de la tendance plutôt technique des savoirs psychophysiologiques de la perception visuelle, les cogitations philosophiques offrent un riche questionnement sur les problématiques que soulève la perception en tant qu'acte ou phénomène cognitif plus ou moins direct et partagé. L'ancrage architecturologique amène à suivre le réaliste J.-L. Austin³ pour qui toute perception se constituerait d'un phénomène interne nommé sensibilité. Par cette sensibilité, chacun

acquerrait ses propres données sensibles du monde qui nous paraît réel, lesquelles organiseraient nos perceptions suivant l'intervention d'un phénomène non moins constitutif de celui de la perception, le jugement⁴, autrement nommé raison.

D'après cette thèse, la perception se présenterait comme un acte cognitif⁵ permettant d'accéder à la compréhension d'un monde que notre système sensitif interpréterait selon notre identité. Fait de l'esprit, la perception serait un acte dirigé et maîtrisé comme un savoir-faire cognitif par lequel l'individu prendrait connaissance des réalités qui la motivent afin d'en constituer une représentation⁶ mentale.

En introduisant la sensibilité ainsi que l'identité (compétences, expériences, mémoire, connaissance et spécificités) de celui qui s'investit dans une expérience de perception, cette activité devient le lieu de manifestations à éclairer au cas par cas ainsi qu'une source d'évaluation du monde qui paraît réel et qui s'exprimerait en termes de qualités. Comme l'a écrit N. Goodman (1990, pp. 36-37), « il n'existe, en effet, pas d'œil innocent, il choisit, rejette, organise, distingue, associe, classe, analyse, construit. Il saisit et fabrique plutôt qu'il ne reflète ; et les choses qu'il saisit et fabrique, il ne les voit pas nues comme autant d'éléments privés d'attributs, mais comme des objets, comme de la nourriture, comme des gens, comme des ennemis, comme des étoiles, comme des armes ».

En outre, l'inexistence de cet œil innocent implique son éducation ou manières d'exercer la perception. De l'éclairage de ces questions appliquées à l'art, P. Bourdieu propose de disjoindre une perception « naïve » en tant qu'expérience menée par ceux qui ne seraient pas initiés au monde et au langage de l'art, d'une perception artistique en tant que lecture d'identification ou déchiffrement pratiqué en connaissance de techniques et/ou méthodologies propres à ce champ⁷. Cette disjonction est en retour à revisiter dans l'application de ce phénomène cognitif à l'architecture.

1.2. La perception architecturale

Du point de vue de l'architecture, si ces mécanismes paraissent producteurs de qualités, la question demeure de savoir s'ils fonctionnent sur le mode d'une identification ou reconnaissance de signes ou objectifs qualitatifs conçus. L'interrogation de la perception appliquée à l'archi-

tecture porterait donc sur la nature de l'objet-support de cette activité cognitive, l'espace architectural dans son apparente réalité ou en tant que produit d'un concepteur.

L'hypothèse de C. Cornuau⁸ selon laquelle « l'utilisateur serait le seul vrai juge pour apprécier ce qui a été fait », appuie l'idée d'une participation active de l'identité du sujet dans la conduite de la perception architecturale, l'architecture étant ici posée comme produit de ses diverses perceptions⁹. Néanmoins des études empiriques montrent qu'il n'en va pas si facilement qu'il paraît de cette perception architecturale.

Bien malaisée est d'abord la question d'une détermination des identités actives des sujets percevant. En outre, bien qu'elle ne semble s'activer qu'à la demande de son expression¹⁰ (par un enquêteur par exemple), cette perception architecturale paraît s'organiser relativement à la représentation que se fait le sujet de la conception de l'espace observé¹¹. On retiendra l'exemple d'un interlocuteur tunisien qui, tandis qu'il regrettait la monochromie de l'Institut du Monde Arabe (contraire à la culture arabe), consentit à en accepter la conception du point de vue de l'intégration spatiale et culturelle¹² dont elle participe, évaluant ainsi l'édifice en tant qu'il fut conçu pour lui attribuer une première qualité architecturale.

2. La Qualité architecturale

La question philosophique qui intéresse la notion de qualité est celle de savoir si cette manière d'être, valeur ou apparence que recouvre cette acception appartient à l'objet à laquelle elle est attribuée ou au sujet qui l'exprime. Suivant le courant réaliste, la qualité architecturale présente une complexité partagée entre une propriété intrinsèque et une valeur sensible et subjective.

2.1. Qualité et propriété

Sur la distinction proposée par l'empiriste J. Locke entre qualités premières et qualités secondes¹³, s'installent les travaux d'H. Von Helmholtz (1989, p. 444) qui introduisent la notion de propriétés en tant que qualités intrinsèques par lesquelles les objets acquerraient une capacité permanente de produire, dans tous les cas et à tous moments, le même effet.

A contrario des qualités, les propriétés, indépendantes du jugement, se définiraient comme des invariances significatives de notre monde réel et extérieur. Aussi se présenteraient-elles comme initiales à tout phénomène de perception et, par conséquent, comme causalités des qualités. Produites des opérations de perception mises en œuvre pour la connaissance d'un objet, les qualités fonctionneraient donc sur le mode cognitif de l'interprétation de ses propriétés ainsi mises en relation avec nos sens, interprétation par laquelle une représentation de cet objet se manifesterait en tant qu'objet perçu à disjoindre de son état réel.

Un exemple de cette problématique (qui intrique et distingue propriété et qualité) se manifeste au nouveau Palais de Justice de Caen à travers la couleur de son enveloppe et l'émotion qu'elle motive¹⁴. Tandis que les architectes ont placé à cet endroit des caractéristiques techniques, optiques et d'intégration en choisissant d'employer du verre fumé, une structure en acier et d'installer des lisses en pierre blanche pour rappeler la pierre de Caen, les Caennais voient en ce nouveau Palais de Justice un édifice « triste », « dépressif », « sous Prozac » voire pour certains meurtris de la guerre, un nouveau « bunker ». Ces qualités optiques négatives qui provoquent quelques mauvaises réminiscences chez les citoyens, s'imposent en effet comme la conséquence de leur histoire ainsi que de leur identité mises en relation avec cette propriété d'être un édifice noir s'opposant à la couleur privilégiée de la ville.

2.2. Qualité architecturale et conception

Posant que la qualité procède des phénomènes cognitifs de la perception, il est désormais impossible d'adhérer à la thèse de Ph. Dehan (1999, p. 33) selon laquelle l'architecte serait « le médiateur des qualités ». Mécanisme de re-conception sensible visant la constitution de représentations, la perception interdit en effet de croire en une possible correspondance directe entre des intentions et des qualités, laquelle était posée par F. de Gravelaine¹⁵ sous forme d'une question qui n'attend aucune réponse : « Qu'est-ce que la qualité si ce n'est l'incarnation des intentions ? ».

Il n'en demeure pas moins admis par la communauté architecturale, qu'un édifice, auquel on attribue le label « architecture » possède selon elle, une, voire des qualités par le fait même qu'il lui apparaît comme

produit d'une cogitation et du savoir-faire d'un architecte. Qui saurait faire de l'architecture ferait « de la qualité » car l'architecture ne saurait exister au travers d'une médiocrité¹⁶. Néanmoins, dire que toute architecture possède au moins une qualité - qui est celle d'être précisément de l'architecture - ne dit rien sur la manière dont peut être exprimée ou explicitée une telle qualité.

Au cours d'une enquête à l'Institut du Monde Arabe, une définition de la qualité architecturale m'a été servie par un des membres de l'équipe conceptrice : « l'architecture de qualité, c'est quand cet objet qui est d'une banalité architecturale, se transforme petit à petit en paradigme d'autre chose. C'est le passage d'un bâtiment à un Monument. »¹⁷

Plaçant la qualité du côté d'une reconnaissance¹⁸, cet architecte inscrit l'Architecture dans un système d'attribution, indépendant des mécanismes mêmes de la conception architecturale¹⁹. Si cette indépendance paraît à travers cette phrase, et bien que la qualité demanderait alors, pour exister, d'être énoncée par ceux qui vivent l'espace, ce concepteur n'a par ailleurs pas moins impliqué ses compétences personnelles dans la production de cette qualité qui, si on le suit, ne saurait être présente en l'édifice sans un travail cognitif préalable et intelligent²⁰ qui l'aurait ambitionnée.

En France, l'architecture passe en effet par l'évaluation et la promotion (dans les concours ou pour la publication) qui impliquent que soient anticipées dans la conception, certaines qualités répondant aux attentes des jurys. À bien y regarder il est alors question de goût et de beauté, la qualité architecturale se manifestant là du seul point de vue des experts.

2.3. Qualités architecturales : beauté et pertinences

Il n'en est pas moins vrai qu'avant qu'on la perçoive, l'architecture s'offre à notre regard, s'exposant à nos yeux sous ses apparences et ambiances, ancrant sa première appréhension dans le champ de l'esthétisme. Considérer l'architecture en tant qu'espace conçu pour être vécu et perçu permet néanmoins de ne pas réduire sa complexité qualitative à sa seule appréciation esthétique²¹ et autorise à croire qu'il est possible de s'inspirer du langage architecturologique pour proposer de conceptualiser la qualité architecturale à travers une pluralité qui procéderait de la variance de ses manifestations qui s'assortissent de nos sensations.

Outre qu'elle éclaire l'architecture par une connaissance des phénomènes cognitifs qui l'anticipent (en termes d'espace de conception) l'architecturologie permet d'explicitier la perception de l'espace productrice de qualités (en termes d'espace de perception) en tant qu'elle apparaît sous forme d'une re-conception. Ainsi est-il possible de proposer une conceptualisation architecturologique du terme qualités sur le modèle de celui d'échelles dans une acception qui permet de formuler une modélisation éclairante de la perception de l'espace architectural en tant qu'activité cognitive de re-conception de l'espace.

Classe d'opérations de re-conception (ou d'attribution, ou de perception) de mesures pertinentes participant de la constitution d'un espace architectural perçu, la qualité devient ainsi un concept actif par lequel investiguer l'apparence sous laquelle se présente comme réel un espace architectural perçu.

Fort des différents points de vue qui peuvent être mis en œuvre par le sujet dans la finalité de constituer cette perception architecturale qualitative et évaluative, et donc de la diversité des pertinences qui peuvent caractériser les variances de cette qualité, ce concept est à prendre dans une pluralité qui demande d'investiguer des cas empiriques pour être précisée. L'analyse des propos recueillis lors d'enquêtes réalisées à l'Institut du Monde Arabe et au nouveau Palais de Justice de Caen permet, à travers le choix de quelques pertinences éclairantes, de comprendre comment s'expriment ces qualités architecturales chez ceux qui pratiquent les lieux ainsi que d'explicitier les rapports qu'entretiennent leurs éléments constitutifs, la pertinence et la valeur.

3. Qualités architecturales du Palais de Justice de Caen : pertinences et valeurs

Pris comme signes indiciaires de ces qualités, les mots employés par les sujets exprimant leur perception se présentent comme supports d'investigations empiriques.

Dans le cas du nouveau Palais de Justice de Caen, une première évaluation du projet se dévoile à travers les rapports du jury de concours. Bien que ceux-ci paraissent avoir pris en considération une

dimension architecturale restée indicible et confidentielle par ce qu'elle s'assortit non tant d'une connaissance que du jugement de goût de chaque juge, se dégagent de ces rapports une méthodologie experte de cette évaluation passant par l'exploration de correspondances entre des critères et facteurs programmatiques (fonctionnalité, technique, surfaces et leur évolutivité, confort et pérennité) et leurs manifestations architecturales.

Cette évaluation objective et instrumentalisée d'une échelle de valeurs (+, -, =) exprimant des degrés de correspondance entre le projet et le programme, présente un fonctionnement cognitif disjoint de celui des perceptions des utilisateurs, qui constituent un espace perçu en tant que produit expérimenté d'un espace architectural.

3.1. Conception, participation et communication

Le cas du nouveau Palais de Justice de Caen tient sa spécificité de l'intégration d'une procédure participative des futurs usagers au sein du projet qui ferait croire en une production accrue de qualités architecturales. Les concepteurs comme les utilisateurs paraissent pourtant l'avoir davantage prise comme un obstacle à atteindre des objectifs qualitatifs.

Les architectes l'ont accueillie comme une atteinte à leurs compétences de concepteurs d'espace parce que les utilisateurs, devenus acteurs, ont imposé leurs formes architecturales en dépit du « bon sens » de leur projet, provoquant ainsi des dysfonctionnements qu'on leur reproche et qui participent d'une perception négative. Les utilisateurs quant à eux manifestent un sentiment d'abus par ce que l'édifice ne leur paraît pas revêtir leurs suggestions affirmant alors ne pas se reconnaître à travers l'espace réalisé.

Une exception se dégage néanmoins à l'endroit de salles d'audiences civiles dont la conception reviendrait à ces utilisateurs-acteurs. Pensés par les architectes sur le modèle classique des salles d'audiences, ces espaces s'avèrent trop petits pour accueillir l'aménagement prévu. C'est ainsi que ces salles devinrent le lieu d'une conception spécifique, menée par les représentants de la Justice dans l'intention de leur rendre leur fonctionnalité originelle par l'intermédiaire d'un mobilier (une table de justice) qui participerait également d'une justice plus conviviale et moins procédurale. Ces salles sont aujourd'hui perçues

comme possédant de nombreuses qualités (qualité fonctionnelle, qualité de représentation sociale de la justice, etc.) en partie pour la raison qu'elles procèdent de la conception des utilisateurs et non des architectes.

Cette procédure manifeste un problème de communication et de compréhension entre les différents acteurs ainsi que de reconnaissance des compétences de chacun, certains utilisateurs ayant même cru comprendre les représentations et intentions des architectes tandis que l'image qu'ils s'en firent s'avéra disjointe de l'édifice réel exprimant ainsi leur incompétence à lire un projet.

3.2. Perception, compréhension et qualité : qualité de lisibilité architecturale

L'analyse des perceptions d'utilisateurs qui ne furent pas acteurs du projet témoigne en outre de l'attribution d'une qualité architecturale qui s'assortit d'une compréhension de l'édifice. De considérations portant sur l'apparence de l'édifice, se dégage une importance particulière pour les clefs de lecture et de compréhension qu'il offre pour s'en constituer une interprétation. Certaines qualités architecturales seraient ainsi attribuées suivant que l'édifice dirait ou donnerait de quoi comprendre ce qu'il est ou ce qu'il contient.

D'un point de vue négatif, en témoignant au nouveau Palais de Justice de Caen la *perception* de quelques absences et l'expression de questionnements :

« De l'extérieur ce n'est pas représentatif de la justice comme le vieux palais. Dans l'ancien, il y a les colonnes, c'est plus romain... On ne peut pas savoir que c'est un palais vu de l'extérieur... On n'a même pas les balances ni même les symboles. »²², « La bâche bleue, c'est quoi ? Emballé c'est pesé. Le cuivre, c'est quoi ? Un grille-pain. Et la statue ?... » ou encore, « on n'a pas les clefs de lecture. On pense qu'il n'y a pas d'explication puisqu'on n'a toujours rien compris. J'attends qu'on m'explique la bâche bleue... ».

Ces propos négatifs participeraient donc d'une perception conduisant à attribuer à l'édifice une qualité de lisibilité négative par ce qu'il ne se donnerait pas à comprendre, les utilisateurs cherchant là à lire ou déchiffrer de l'espace réel ce que les architectes avaient ambitionné. Aussi expriment-ils un décalage entre ces deux moments cognitifs qui pour l'architecturologie constituent l'architecture, son espace de

conception et son espace de perception, le perçu ne pouvant être interprété comme manifestation de ce qui fut conçu.

3.3. Conception, perception et qualité : de la pertinence conçue à son évaluation, le cas d'une qualité de visibilité architecturale

Ce mécanisme de la qualité architecturale par lequel seraient recherchées les traces de pertinences conçues afin d'en évaluer leur apparence au sein de l'édifice perçu se retrouve dans la plupart des perceptions qualitatives et notamment celles qui concernent la vue, pertinence qui implique de penser sa future incidence réelle.

Au nouveau Palais de Justice de Caen par exemple, une attention particulière a été portée sur l'aspect extérieur de l'édifice afin qu'il offre différentes images selon la distance ou le moment (diurne ou nocturne) de son expérience visuelle. Bien qu'une perception de ce changement apparaisse pour certains, se dévoilent quelques discordances entre ce qui a été pensé et les perceptions des citoyens qui ne semblent valider les effets souhaités.

« Paris a son Pompidolium du plateau Beaubourg, style pétrochimique. Nous, Caennais, nous aurons désormais cette accablante verrue noire, style Mur de l'Atlantique revu et corrigé par Saint-Gobain. »

Noir, cet édifice paraît trop noir malgré son enveloppe de lisses blanches pensée par les architectes pour qu'il s'offre dans une dialectique entre une image unitaire noire et une image intégrée à son contexte urbain proche, claire. Pourtant, les lisses ne restent pas sans aperçu. Elles se présentent aux yeux des citoyens comme des « paliers d'échafaudage »²³, des « pare-soleil » dont on n'a guère besoin dans une ville normande, bref, des composants ne témoignant que d'un travail insensé qui ne participerait d'aucun aspect positif ...

3.4. Valeurs et pertinences dans la perception d'une qualité : une qualité architecturale de représentation sociale

Les propos qui précèdent sont néanmoins à prendre en tant qu'ils représentent la perception de leurs auteurs. Il n'est pas rare d'observer qu'une même pertinence provoque des évaluations différentes. Ce constat, qui peut paraître tautologique, conduit à une double problématique, d'une part à la constitution complexe d'une qualité architecturale en termes disjoints de pertinence et de valeur et d'autre part, à la question

de savoir ce qu'est La Réelle Qualité de l'espace architectural perçu alors qu'elle n'acquiert sa valeur qu'en dépendance d'un observateur.

Prenons l'exemple de ce que j'appellerai une qualité architecturale de représentation sociale suivant laquelle le sujet attribuerait à l'espace perçu l'aptitude à se présenter, dans une société donnée, comme une image représentative d'une idée ou, à motiver quelques reconnaissances de valeurs sociales.

Au nouveau Palais de Justice de Caen, certains trouvent qu'en dépit de son aspect, l'édifice apparaît comme « une tâche dans la ville qui fait ressortir sa fonction urbaine de repère et de témoignage de l'architecture contemporaine ». Aussi serait-il perçu comme représentatif de l'architecture contemporaine. Il n'en demeure pas moins qu'à certains autres égards, cette qualité est tantôt perçue comme positive tantôt comme négative. En témoignent les propos relevant d'une capacité à représenter la justice contemporaine et d'en offrir une image par l'intermédiaire de cette architecture :

Positive, « le ministre de la Justice (J. Toubon) s'est félicité de l'opération, "témoignage convaincant de la politique immobilière suivie par la Chancellerie dans le domaine de la Justice. Cette politique (...) marque le souci, inscrit dans la pierre, de permettre à nos concitoyens un accès facile à la justice, où qu'ils se trouvent sur le territoire de la France." »²⁴

Négative, « Symbole moderne de la justice ? Cela fait froid dans le dos : la couleur, l'aspect bunker, l'impression d'être surveillé sans rien voir de l'extérieur, tout y est pour être stressé et craindre un peu plus cette institution. », « Magnifique. On ne pouvait mieux matérialiser la lourdeur de la justice. », « Voilà qui ne va pas contribuer à rendre la justice plus aimable. »

3.5. Qualités architecturales et espace de référence socioculturel : une qualité architecturale de réminiscence

À comparer l'identité des sujets pour une compréhension de la disjonction des valeurs d'une même pertinence de qualité perçue, apparaît la question des références, souvenirs ou mémoires de chacun. Si les uns perçoivent une qualité positive et d'autres lui attribuent une valeur négative, c'est qu'elle s'assortit d'un univers de références propre à chacun qu'en architecturologie on nomme espace de référence. C'est également la raison pour laquelle certaines pertinences de qualité ne sont pas partagées voire ne sont pas partageables, chacun étant soumis à ses propres antécédents et références socioculturels.

Un édifice réveillerait donc certaines de nos références à partir desquelles nous évaluons ce premier par comparaison de ces dernières et de leurs manifestations architecturales.

Au nouveau Palais de Justice de Caen²⁵, l'histoire de la ville s'impose comme une référence forte qui infléchit la nature des qualités architecturales et participe de l'attribution d'une qualité renvoyant directement à ce que l'édifice rappelle aux citoyens : une qualité architecturale de réminiscence dont le mécanisme cognitif passe par la mise en rapport de cette référence avec l'apparence de l'objet architectural.

« Nous, adhérents et responsables de Caen-projets, qui avons milité pour un aménagement 'à visage humain' de l'ex-cité Gardin, qui avons déploré la destruction des maisons anciennes, qui avons redouté que la construction prévue n'écrase, par son volume et sa hauteur, les proportions harmonieuses du palais de la préfecture, comme nous avons raison : le bunker prétentieux qui s'achève sous nos yeux confirme nos craintes. », « Caennais, souvenez-vous ! C'est pour permettre à l'architecte d'inscrire son œuvre dans l'ensemble des bâtiments de la place, que M. Girault a autorisé la destruction de la belle maison Vallée et de la maison Hamelin, dont les pierres ont été vendues à l'encan. »

Meurtrie par la guerre, la population caennaise refuse cette architecture qui lui rappelle ses horreurs. Ce ressentiment semble d'autant plus marqué que le Palais prend place là où justement il restait encore une propriété qui avait eu la chance de traverser le temps et qui rattachait les citoyens à une ville d'avant l'Occupation, le débarquement et les bombardements, un patrimoine qui les aidait à oublier...

« Pour une ville qui se donne vocation pour la paix, lorsqu'on regarde ce bâtiment, la guerre nous revient à l'esprit ! »²⁶.

3.6. De la temporalité d'une perception : de l'habitude de percevoir une architecture à l'attribution d'une qualité architecturale d'intégration

Enfin, l'exploration empirique de la qualité architecturale dévoile une intrication forte entre la valeur des qualités perçues et la temporalité de la perception²⁷. Selon que l'espace architectural est perçu pour la première fois ou qu'il est un lieu connu de celui qui en exprime une perception, ses qualités apparaissent plus ou moins positives, plus ou moins explicites, plus ou moins « vraies » voire plus ou moins dépendantes du contexte urbain qui l'accompagne.

Au nouveau Palais de Justice de Caen, qui fut longtemps isolé puisqu'il marqua la première « pierre angulaire » d'un nouveau quartier, l'habitude de le voir et de le pratiquer aurait transformé une perception négative en une perception plus positive. Cette progressive positivité procède alors du fait qu'avec l'habitude, cette architecture révolutionnaire s'est peu à peu intégrée à leur vie, à leur environnement et à leur ville surtout depuis que les édifices qui le jouxtent ont été construits. Si tous se sont d'abord sentis agressés par cette architecture trop contemporaine pour Caen, la plupart des utilisateurs s'accorde à dire qu'aujourd'hui elle ne les « choque plus » et parfois même qu'ils « ont appris à l'appivoiser et à l'aimer ».

Ce sentiment d'intégration, tant mental que physique, participe de l'attribution d'une qualité positive à l'espace architectural. Si au nouveau palais de Justice de Caen cette qualité architecturale d'intégration ne semble pas avoir été immédiate ni dans sa dimension mentale ni dans sa dimension physique, à l'IMA elle procéderait de son fonctionnement urbain et du fait qu'« il a été visité dès son inauguration ».

En guise de conclusion

Si la question d'une définition de la qualité architecturale n'est pas plus aisée du point de vue de la conception que de la perception de l'architecture, cette contribution participe de son éclairage en en construisant une connaissance architecturologique sur ses phénomènes cognitifs.

En investiguant la perception de l'espace architectural, elle pose une distinction majeure entre ce qui constituerait une essence de l'espace réel en termes de propriétés, et ce qui participe de la représentation que s'en forgent ceux qui le perçoivent, ses qualités. Posant la perception comme phénomène de re-conception de l'espace architectural, la qualité architecturale qui la constituerait est conceptualisée en tant que classe d'opérations de conception de mesures architecturales perçues dont l'étude de cas révèle quelques manifestations et problématiques en termes de pertinences et de valeurs.

Cette approche met en outre en évidence l'importance d'une connaissance portant sur la manière dont l'espace est perçu dans la visée d'une maîtrise de la production de qualités architecturales *via* la conception de l'espace architectural.

Enfin, la posture épistémologique de cette étude a conduit à éclairer une qualité architecturale dont la pluralité procède de ce que l'espace architectural support de perception est un espace *artefactuel* constitué d'une multiplicité de pertinences conçues. Ainsi *a contrario* de travaux portant sur une qualité d'usage, cette approche aborde la question d'une perception appliquée à l'architecture même en interrogeant les usagers ou utilisateurs non par leur usage mais par les manières dont ils s'en constituent une représentation.

Notes

1. Cette disjonction de moments propre à l'hypothèse architecturologique s'impose également au sein d'approches esthétiques ou sémiotiques. Cf. Broadbendt G., « *Image and text : an enquiry into reading space* », in Pellegrino P. (dir.), 2000, pp. 51-81.
2. L'architecturologie pose donc que l'architecture ne saurait exister sans qualité et suit J. Bardet (1972, p. 51) qui au Colloque de Royaumont refusait de penser la qualité architecturale comme supplément esthétique à toute construction.
3. On retiendra de J. L. Austin (1971, p. 22) que « *jamais nous ne voyons ou nous ne percevons (ou sentons), en tout cas, directement, ce que nous percevons directement, ce sont seulement les données sensibles (sense-data).* »
4. Cf. aussi le réaliste J. Locke (1961, II 9,9) *An Essay Concerning Human Understanding*, Everyman's library. J. M. Dent : « *les idées que nous recevons par la sensation sont souvent chez les gens adultes modifiées par le jugement, sans que nous en prenions note.* »
5. On suit ici la définition de J.-P. Cléro (2000, p. 13) qui introduit *l'activité* et la *cognitivité* voire *l'opérationnalité* de ce phénomène mental par les efforts qu'il motive : « *dans l'acception commune du terme percevoir, je ne perçois pas un objet sans avoir à dépenser quelque effort, soit d'attention, soit musculaire s'il faut fixer un détail délicat à l'horizon ou dans un ensemble diffus, soit de saisie et de compréhension, comme lorsque je perçois de la tristesse ou un léger mouvement d'humeur.* »
6. Cf. M. Reuchlin (1998, p. 64) : « *l'objet tel qu'il est perçu (on peut dire : le percept) n'est pas assimilable à une photographie de l'objet physique, photographie qui serait la même pour tous les sujets percevant. Le percept est une construction d'un ensemble d'informations sélectionnées et structurées en fonction de l'expérience antérieure, des besoins, des intentions de l'organisme s'imposant activement dans une certaine situation.* »
7. Cf. P. Bourdieu (1969, p. 167).
8. Dans *La Qualité architecturale* (1972, p. 90).
9. Cette hypothèse rejoint celle de R. Arnheim (1986, pp. 13-14) : « *un bâtiment est, par tous ses aspects, le fait de la psychologie humaine. C'est une expérience des sens de la vue et de l'ouïe, du toucher, une expérience de chaud ou de froid.* »
10. Des enquêtes à l'IMA et au Nouveau Palais de Justice de Caen manifestent la réticence qu'ont certains à penser qu'ils puissent s'exprimer sur ses architectures recherchant tout moyen d'échapper à leur jugement en refusant de répondre (une interlocutrice a prétexté ne pas savoir comment était la façade Sud de l'IMA tandis qu'elle appréciait l'ambiance de la bibliothèque procurée par les diaphragmes) ou en

demandant qu'on leur précise quelques références sur lesquelles appuyer leur regard (technique, esthétique, confort, etc.) dans l'unique but de tenter l'évaluation de ce qui a été fait.

11. En témoignent les propos tels que « *c'est bien (ou mal) conçu (ou pensé)* », « *ça correspond (ou non) à ce qu'on attendait de lui* », « *il aurait pu être autrement* », « *quand même, il aurait pu penser à ça* », etc., qui avalisent ou refusent le travail de conception, selon que le sujet aurait ou non lui-même fait ainsi s'il avait été l'architecte.

12. « *Je suis sûr qu'il a choisi ces couleurs-là, histoire de faire la part des choses. Quand même on est à Paris, c'est une métropole occidentale quand même* » m'a-t-il dit.

13. Fort de cette distinction philosophique, J. Bouveresse (1995, p. 123) a contribué à son explicitation par la précision de chacune de ces modalités : « *À la différence des qualités premières, dont on pense souvent qu'elles ont l'avantage de pouvoir être caractérisées objectivement et exprimées entièrement dans le langage du nombre et de la mesure, les qualités secondes nous donnent l'exemple de ce que peut être le qualificatif (et donc arbitraire) à l'état pur.* »

14. Cet exemple se présente comme l'application architecturale de la pensée de N. Goodman (1990, p. 84) : « *Devant moi se trouve une image d'arbres et de falaises près de la mer, peinte en gris ternes, et exprimant une profonde tristesse. (...) Un examen plus attentif de la description peut nous conduire à nous demander ce qui sépare la possession et l'expression d'une qualité. Car au lieu de dire que l'image exprime la tristesse, j'aurais pu dire que c'est une image triste. Est-elle triste alors de la même manière qu'elle est grise ? (-) une image possède littéralement une couleur grise, appartient réellement à la classe des choses grises ; mais c'est métaphoriquement seulement qu'elle possède la tristesse ou appartient à la classe des choses qui ressentent de la tristesse.* »

15. Dans Debarre A. et al. (1999, p. 48).

16. En témoignent les discours doctrinaux des architectes qui visent à offrir de quoi voir ou atteindre la qualité de leur travail.

17. Citation tirée de l'enquête sur la perception de l'IMA, Abbas C. (2000).

18. Ce terme porte en lui une problématique sur la manière dont se jouerait cette reconnaissance impliquant la possibilité même de pratiquer un déchiffrement de l'espace porteur de signes indicatifs d'une conception de ces qualités perçues.

19. Ce point de vue se distingue de celui de D. Mangin et Ph. Panerai (1999) pour qui la qualité serait à rechercher dans la pérennité d'une forme spatiale urbaine s'imposant comme témoin d'un emploi perdurant et de l'aptitude de cette forme à répondre à une conjoncture.

20. « *Les matériels, m'a-t-il dit, sont très nettement référencés par rapport à la qualité. C'est un élément de notre travail. Il est basé aussi sur un contact avec la réalité actuelle. Pour faire la qualité, il faut être en rapport avec la réalité de tous les jours.* » et « *la qualité de la vitrine technologique de l'Institut du Monde Arabe a créé une des bases de ce que l'on appelle le boum de l'architecture française actuelle, de la renommée de tous, pas seulement des architectes mais surtout de l'architecture.* »

21. Cf. J. Bardet (Colloque de Royaumont, 1972, p. 54) : « *parler de "beau" à propos d'architecture risque de masquer sa vraie spécificité, qui est de concevoir des "espaces à vivre", non des "espaces à voir"* ».

22. Les propos présentés ici sont issus d'une enquête menée en 2002 au Palais de Justice de Caen.

23. Cette perception renvoie à la persistance de certaines images de l'édifice en chantier pendant lequel la presse locale animait les réactions en accordant à ceux qui désiraient s'exprimer une rubrique quotidienne sur ce nouvel édifice caennais. On y trouve quelques articles très acerbes.

24. Les salles d'audiences civiles conçues par les représentants de la justice participent de cette nouvelle image de la justice contemporaine française. Si les uns les apprécient par ce qu'elles participent d'une « image rassurante » de la justice, les autres les trouvent inadaptées parce que la justice s'y « passe à la bonne franquette (...). Il n'y a pas assez de distance entre les parties et les problèmes s'amplifient d'eux-mêmes. »

25. À l'IMA, un autre type de réminiscence s'est manifesté sous les considérations d'une représentante du monde arabe qui fit appel à son système cognitif pour rechercher quelques traces de ses connaissances en matière d'architecture, associant la faille de l'édifice au modèle des ruelles arabes.

26. Forts de cette inscription socioculturelle, les architectes avaient à l'origine pensé que l'édifice permettrait de sortir de cette phase commémorative et traumatisante en proposant un palais qui devait apparaître lumineux à travers sa « carrosserie grise métallisée ».

27. À l'IMA, cet habitus fut consciemment exprimé par ses usagers quotidiens qui se sont présentés comme parties prenantes de son fonctionnement et, de fait, de son architecture. Cet habitus se manifeste à travers une intégration de ces usagers dans l'édifice.

Références

ABBAS-LECOURTOIS C., Juillet 2004, *De la communication sur l'espace : espace conçu et espace perçu de l'architecture et de l'urbanisme*, Thèse de Doctorat de l'université Paris X Nanterre, Spécialité Aménagement de l'espace et Urbanisme, dirigée par Ph. Boudon.

ARNHEIM R., 1986, *La dynamique de la forme*, Mardaga.

AUSTIN J. L., 1971, *Le langage de la perception*, Armand Colin.

BOUDON Ph., 1971, 2003, *Sur l'espace architectural, essai d'épistémologie de l'architecture*, Dunod, Parenthèses.

BOUDON Ph., 2004, *Conception*, Éditions de la Villette.

BOURDIEU P., 1969, « Sociologie de la perception esthétique », in *Les sciences humaines et l'œuvre d'art*, La connaissance, pp. 161-176.

BOUVERESSE J., 1995, *Langage, perception et réalité, Tome I : la perception et le jugement*, Éditions Jacqueline Chambon.

CLÉRO J.-P., 2000, *Théorie de la perception, de l'espace à l'émotion*, PUF.

DEHAN Ph., 1999, *Qualité architecturale et innovation. I. Méthode d'évaluation*, Puca.

DEBARRE A., GRAVELAINE F. de, HODDÉ R., LÉGER J.-M., MARIOLLE B., MOLEY Ch., PERIAÑEZ M., 1999, *Qualité architecturale et innovation, II, Études de cas*, Puca.

GOODMAN N., 1990, *Langages de l'art*, Éditions Jacqueline Chambon.

MERLEAU-PONTY M., 1945, *Phénoménologie de la perception*, Gallimard.

MICHAUD Y., 1999, *Critères esthétiques et jugement de goût*, Éditions Jacqueline Chambon.

PELLEGRINO P. (dir.), 2000, *L'espace dans l'image et dans le texte*, Colloque d'Urbino, Quattroventi.

REUHLIN M., 1998, *Psychologie*, Puf.

HELMHOLTZ H. Von, 1989, *L'Optique physiologique*, Traduction française par Javal E. et Klein N. Th., Réédition de Gabbay J.

Colloque de Royaumont, *La Qualité Architecturale*, 6-7 Octobre 1972, Ministère des affaires culturelles, Comité de la recherche et du développement en Architecture.